



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16483
16 avril 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT
SUPPLEANT DE L'EGYPTE AU CONSEIL DE SECURITE**

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu une lettre datée du 6 avril 1984, émanant du Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, où celui-ci l'informait que M. Mohamed Amr avait été nommé représentant suppléant de l'Egypte au Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général estime que cette lettre confère des pouvoirs provisoires suffisants.

